

SANEI MAINTENANCE FRANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 21 Rue Gustave Eiffel,
89340 VILLENEUVE LA GUYARD
804 210 425 RCS SENS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 JUIN 2024

(Répartition du capital, transfert de siège social et changement de dénomination sociale)

[---]

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à la réalisation d'une cession d'actions, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6. APPORTS

A la constitution de la Société, il a été effectué les apports en numéraire suivants :

La somme de vingt mille (20 000) euros.

Cette somme en numéraire de 20.000 euros, correspondant à la souscription de 20.000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, souscrites et libérées intégralement, a été déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la Banque Crédit Agricole de Melun ainsi qu'en atteste le certificat de ladite banque dépositaire.

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (EUR 20,000) divisé en vingt mille (20.000) actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et entièrement libérées.

Suite aux apports et cession d'actions, la répartition est la suivante :

Monsieur Gabriel PEREA GONZALEZ	13 200 actions
La société WORLD LIFT FINANCES	6 800 actions

SS GP

20 000 actions »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, **décide de transférer le siège social** du 21 Rue Gustave Eiffel, 89340 VILLENEUVE LA GUYARD au **4, Rue Antoine Laurent Lavoisier, 89340 VILLENEUVE LA GUYARD, et ce à compter du 1^{er} novembre 2025.**

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le Siège Social est élu à l'adresse suivante : 4, Rue Antoine Laurent Lavoisier, 89340 VILLENEUVE LA GUYARD. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide **qu'à compter du 1^{er} novembre 2025** la dénomination sociale sera **A.D.M Ascenseurs - Dépannage - Maintenance** au lieu de Sanei Maintenance France.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts comme suit :

« ARTICLE 3. DENOMINATION

La Société a pour dénomination sociale : A.D.M Ascenseurs - Dépannage - Maintenance. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SS

GP

Certifié conforme
Le Président
Gabriel PEREA GONZALEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, stylized flourish on the right, enclosed within a large, irregular oval shape.